

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 24 octobre 2023

Sur convocation en date du 18 octobre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 octobre 2023 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	BILLOUD Jean-Louis
VEUILLET Philippe	BONHOURE Paola	THERMET Laure
MARION Isabelle	MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	PERDRIX Catherine
MERLE Sandra	DAVID Magalie	BELQAID Zahira
JOSSERAND Raphaël		

Etaient excusés :

Béatrice BURTIN a donné pouvoir à Myriam BRUNET
Meryl BURDY a donné pouvoir à Jean Luc BLANC
Emmanuel TAPONARD a donné pouvoir à Annick LACOMBE
Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Etaient absents :

Serge CHANEL et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

**PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS PEDAGOGIQUES D'UN AGENT
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE SON COMPTE PERSONNEL
DE FORMATION**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique lequel comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC)

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui dans la fonction publique s'articule autour :

- du compte d'engagement citoyen (CEC) qui permet d'acquérir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées
- du compte personnel de formation (CPF) dont la responsabilité relève de l'employeur

Vu la délibération du 26 juin 2018 adoptant le règlement de formation pour les agents de la Commune de Viriat

Vu la demande du CTP lors de sa réunion du 6 juillet 2022

Vu la délibération du 26 juillet 2022 adoptant le règlement de formation des agents municipaux et en particulier les modalités de dépôt, d'instruction et d'accompagnement des dossiers de demande de formation professionnelle

Vu la demande de Magali Boulachon reçue le 28 juillet 2023 portant sur l'utilisation des crédits d'heures de son CPF, l'octroi d'un crédit d'heures complémentaires de 150 h au titre de l'inaptitude ainsi que la prise en charge des frais pédagogiques liées à la formation de sophrologie

Vu les compléments d'information demandés par M. le Maire par courrier du 24 août 2023

Vu les éléments complémentaires transmis par Mme Boulachon par courriel le 15 septembre 2023

Vu l'autorisation donnée par Mme Boulachon le 18 septembre 2023 et permettant aux membres de la commission CPF de prendre connaissance de la restitution du bilan de compétences réalisé du 26 décembre 2022 au 26 avril 2023 et pris en charge par la collectivité

Vu le procès-verbal de la commission CPF réunie le 20 septembre 2023

Dans le cadre du règlement de formation adoptée par le Conseil municipal du 26 juillet 2022, il est prévu que « *les dossiers de demande de formation personnelle sont déposés par les agents intéressés sous couvert hiérarchique au plus tard le 15 février ou le 15 septembre de l'année n auprès de M. le Maire pour une formation débutant au plus tôt en septembre ou en novembre de l'année n. L'ensemble des projets est examiné par une commission CPF composée des représentants titulaires de la collectivité-employeur et du collège du personnel du Comité Social Territorial.* »

La commission CPF, composée des membres du collège employeur et du collège représentant du personnel du Comité Social Territorial, ont examiné la demande de Mme Boulachon.

La commission CPF a accordé à Mme Boulachon l'utilisation du crédit d'heures acquis au titre du CPF soit 150 heures, augmentée de 150 heures dans le cas où l'inaptitude de Mme Boulachon serait reconnue par le Conseil médical ainsi que la prise en charge des frais pédagogiques à hauteur de 1 400 euros maximum, conformément aux modalités de calcul prévues dans le règlement de formation adoptée par le Conseil municipal en juillet 2022.

Un projet de convention reprenant ces éléments et les engagements respectifs de la collectivité et de l'agent est joint au présent rapport.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

LE MAIRE,
Bernard PERRET





CONVENTION DE FINANCEMENT DES FRAIS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, ouvre aux agents publics le bénéfice du compte personnel d'activité (CPA) qui dans la fonction publique s'articule autour :

- du compte d'engagement citoyen (CEC) qui permet d'acquérir des droits à formation supplémentaires en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées
- du compte personnel de formation (CPF) dont la responsabilité relève de l'employeur

Vu la délibération du 26 juin 2018 adoptant le règlement de formation pour les agents de la Commune de Viriat

Vu la demande du CTP lors de sa réunion du 6 juillet 2022

Vu la délibération du 26 juillet 2022 adoptant le règlement de formation des agents municipaux et en particulier les modalités de dépôt, d'instruction et d'accompagnement des dossiers de demande de formation professionnelle

Vu la demande de Magali Boulachon reçue le 28 juillet 2023 portant sur l'utilisation des crédits d'heures de son CPF, l'octroi d'un crédit d'heures complémentaires de 150 h au titre de l'inaptitude ainsi que la prise en charge des frais pédagogiques liées à la formation de sophrologie

Vu les compléments d'information demandés par M. le Maire par courrier du 24 août 2023

Vu les éléments complémentaires transmis par Mme Boulachon par courriel le 15 septembre 2023

Vu l'autorisation donnée par Mme Boulachon le 18 septembre 2023 et permettant aux membres de la commission CPF de prendre connaissance de la restitution du bilan de compétences réalisé du 26 décembre 2022 au 26 avril 2023 et pris en charge par la collectivité

Vu le procès verbal de la commission CPF réunie le 20 septembre 2023

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 octobre 2023

Article 1er : utilisation du CPF

Mme Magali BOULACHON est autorisée à utiliser les crédits d'heures qu'elle a acquis au titre du CPF à ce jour soit 150 heures. Dans le cas où le Conseil médical prononcerait une inaptitude de Mme Boulachon, un crédit d'heures complémentaires de 150 heures serait accordé.

Article 2 : action de formation concernée

Les heures du CPF définies ci-dessus sont utilisées pour l'action de formation suivante :

- Intitulé de l'action de formation : Sophrologie titre RNCP
- Date de début de la formation : 11 septembre 2023
- Date de fin de la formation : 21 décembre 2023
- Durée en heures de la formation = 203 heures soit 29 jours
- Organisme de formation : FORMAQUIETUDE

Cette action de déroulera pendant l'intégralement pendant l'arrêt maladie de l'agent

Article 3 : Prise en charge des frais pédagogiques de Viriat

La Commune de Viriat s'engage à prendre en charge les frais pédagogiques de la formation réalisée par Mme Boulachon à hauteur de 1400 € maximum.

Article 4 : engagements de l'agent

Mme Boulachon s'engage par la présente à suivre l'action mentionnée à l'article 2 avec assiduité et au terme de celle-ci à remettre à son administration une attestation de présence effective délivrée par le prestataire de la formation.

Article 5 : non-respect des engagements de l'agent

En cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable, il sera mis fin à l'utilisation du compte personnel de formation et la Commune demandera le remboursement au prorata temporis des frais pédagogiques.

Article 6 : versement de la participation financière accordée

La participation accordée par la Commune de Viriat aux frais pédagogiques de la formation réalisée par Mme Boulachon, soit 1 400 euros maximum, sera versée à l'organisme de formation FORMAQUIETUDE (SIRET 83402926600014) sur présentation d'une facture déposée sous Chorus Pro et accompagnée d'une attestation de présence de Mme Boulachon durant la totalité de la formation soit les 203 heures et 29 jours de formation.

Article 7 : Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à, Le

L'agent :

NOM :

Prénom :

Signature

Le Maire

Bernard PERRET